

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS,
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

**Affaire n°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Véronique VALLS, Conseillère municipale a donné sa démission.

Considérant cette démission et le fait que le Conseil municipal n'est plus au complet, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal.

Il revient à Madame Monique BAYLAC-LUQUET d'assurer cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

1°) **DIT** que Madame Monique BAYLAC-LUQUET est installée au rang de Conseillère municipale suite à la démission de Madame Véronique VALLS,

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

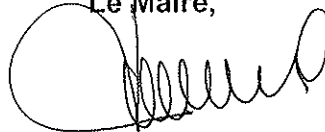
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

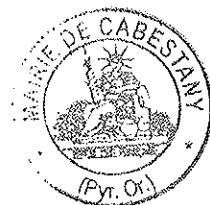
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

N° d'identification unique :
PUBLIE le :

066 - 216600288 - 20100712 - CM30061001 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

**Affaire n°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE VACANCE DE POSTE –**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à l'installation de Madame Monique BAYLAC-LUQUET comme Conseillère municipale, l'effectif du Conseil municipal est désormais complet.

Il informe le Conseil municipal que Monsieur Alain TROTEL pour des raisons personnelles, souhaite de dessaisir de ses fonctions d'adjoint au Maire tout en restant membre du Conseil municipal.

Il rappelle la délibération en date du 16 mars 2008 par laquelle le conseil municipal avait fixé à huit le nombre de postes d'adjoint à pourvoir.

Il fait constater qu'à ce jour et suite à la requête de Monsieur Alain TROTEL, un poste d'adjoint reste vacant. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

Il précise que Monsieur Stéphane QUINTIN a fait acte de candidature concernant cette vacance de poste.

Considérant le fait, qu'à l'unanimité le Conseil municipal a approuvé la candidature de Monsieur Stéphane QUINTIN à un poste d'adjoint municipal, Monsieur le Maire propose d'arrêter le nouveau tableau des adjoints comme suit :

- 1^{ER} ADJOINT : ARABIA Nouria
2^{ème} ADJOINT : Josette CRESTA
3^{ème} ADJOINT : RIVAS Elisabeth
4^{ème} ADJOINT : QUINTIN Stéphane
5^{ème} ADJOINT : Gérard MARQUES
6^{ème} ADJOINT : LACAPERE Cécile
7^{ème} ADJOINT : CANIS Charlie
8^{ème} ADJOINT : Vanessa BOYER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

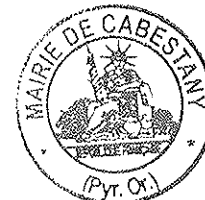
- 1°) **ARRETE** le nouveau tableau des adjoints comme établi ci-dessus
2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens
3°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le 20 juillet 2010

066-216600288-20100712-C1730061002-DE



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	23/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES
Budget Commune : Décision modificative n° 1
Rectification suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune avant la fin de l'exercice.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	- 17 800		
Fonction 01 673 Titres annulés	8 000		
Fonction 020 6184 Organisme de formation	150		
Fonction 01 66111 Intérêts emprunts	- 30 000		
Fonction 020 6558 Autre contributions	1 700		
Fonction 020 673 Titres annulés	300		
Fonction 021 6182 Documentation	150		
Fonction 026 6068 Autres fournitures	1 700		
Fonction 026 673 Titres annulés	100		
Fonction 112 60636 Vêtements de travail	100		
022 DEPENSES IMPREVUES	82 660		
S 02 ECONOMIE LOCALE	30 600		
Fonction 020 6231 Annonce et insertion	600		
Fonction 020 6228 Etudes & Honoraires	30 000		
S 04 RESTAURATION	1 500		
Fonction 251 6228 Honoraires divers	1 500		
S 11 ENFANCE EDUCATION			
Fonction 255 6247 Transport Collectifs	2 500		
Fonction 255 6042 Achats de prestations	- 2 500		
S 12 ENFANCE EDUCATION	2 000		
Fonction 64 673 Titres annulés	2 000		
S 13 JEUNESSE SPORT	3 500		
Fonction 422 60612 Electricité	3 500		
S 14 JEUNESSE SPORT	35 000		
Fonction 411 60612 Electricité	35 000		

S 21 CULTURE PATRIMOINE	300		
Fonction 322 6078 Achat autres marchandises	300		
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	200		
Fonction 61 60623 Alimentation	200		
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	10 000		
Fonction 520 60612 Electricité	8 000		
Fonction 520 60632 Fourniture petit équipement	2 000		
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	1 000		
Fonction 810 6156 Maintenance	500		
Fonction 810 6182 Documentation	500		
S 62 SERVICES TECHNIQUES	800		
Fonction 810 60 611 Eau	800		
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	7 000		
Fonction 823 6135 Location mobilière	1 800		
Fonction 823 61558 Entretien et réparations	1 000		
Fonction 823 6182 Documentation	1 400		
Fonction 823 6554 Contributions organisme de R,	2 800		
S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	200		
Fonction 820 61558 Entretien et réparations	200		
678 Autres charges exceptionnelles	467 000	7788 Produits exceptionnels	895 160,00
dont 400 000 € pour Kléprojet et 67 000€ pour régularisation des subventions FEDER		dont 890 660 € de Kléprojet	
SOUS TOTAL	623 960	SOUS TOTAL	895 160,00
OPERATIONS D'ORDRE			
023- Virement investis.	271 200,00		
SOUS TOTAL	271 200,00	SOUS TOTAL	-
TOTAL	895 160,00	TOTAL	895 160,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	4 500,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE F	271 200,00
Fonction 020 202 Frais d'études et géom.	4 500,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	24 000,00		
Fonction 820 2158 Installations matériel	3 000,00		
Fonction 810 2182 Matériel de transport	15 000,00		
Fonction 020 2183 Matériel et informatique	6 000,00		
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	1 500,00		
Fonction 33 2184 Mobilier	1 500,00		
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	5 000,00		
Fonction 411 2135 Installations générales	5 000,00		
P 402 TRAVAUX ECOLES	5 000,00		
Fonction 212 2135 Installations générales	3 800,00		
Fonction 212 2313 Construction	1 200,00		
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	6 100,00		
Fonction 020 2184 Matériel de bureau	6 100,00		
P 506 AMENAGEMENT ZAC TERRE ROUGE	6 200,00		
Fonction 823 2128 Agencement de terrains	6 200,00		
P 511 ENVIRONNEMENT	1 300,00		
Fonction 812 202 Frais d'étude	1 000,00		
Fonction 823 21 28 Autres agencement de ter.	300,00		
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	5 000,00		
Fonction 412 2315	5 000,00		
P 514 CENTRE CULTUREL	6 100,00		
Fonction 314 2184 Mobilier	1 000,00		
Fonction 33 2031 Frais d'étude et Honoraires	1 500,00		
Fonction 33 2135 Installations générales	3 600,00		

P 516 COMPLEXE SPORTIF	4 700,00		
Fonction 411 202 Frais d'études et Honoraires	700,00		
Fonction 411 2033 Annonces et insertions	4 000,00		
P 522 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	8 200,00	P 999 Emprunt	-193 600,00
Fonction 824 2312 Immobilisations terrains	8 200,00	fonction 01 1641 - Emprunt	-193 600,00
SOUS TOTAL	77 600,00	SOUS TOTAL	77 600,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées	-	P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
P 998 OPERATIONS NON AFFECTEES		P 998 OPERATIONS NON AFFECTEES	
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
TOTAL	77 600,00	TOTAL	77 600,00

2 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 juillet 2010

~~PUBLIE~~ *Identifiant unique!*

066-21660288 - 20100713 - CM30061003R - DE



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 23/06/2010
Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES
Budget Eau : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Eau avant la fin de l'exercice. Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Eau et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale. Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

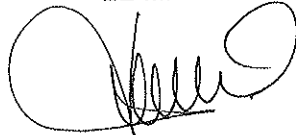
1°) **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP selon informations :	
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
TOTAL		TOTAL	-
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		021 - VIREMENT de la Section de Fonctionnement	-
		P519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	
		1313 Subv. Equi. Transf.	15 480
		1318 Subv. Equi. Transf.	25 800
		1323 Subv. Equi. Non Transf.	-15 480
		1328 Subv. Equi. Non Transf.	-25 800
		P988 OPERATIONS NON AFFECTEES	-
		28 135 Amort. Inst. Gles	-46 372
		28 1531 Amort. Réseaux d'Eau	46 372
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P998 Opérations non affectées	-	P998 Opérations non affectées	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	-
TOTAL	-	TOTAL	-

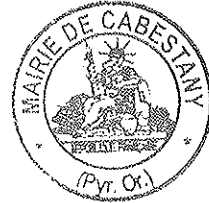
2 °) DIT que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai
également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible
de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *12 juillet 2010*

PUBLIÉ le *N° identifiant unique :*

066-216600288-20100712-CM3006100302-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	23/06/2010
Date de la convocation :	24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES
Budget Lotissement : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissement avant la fin de l'exercice.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

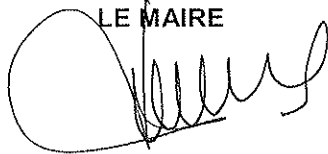
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
		Ajustement crédits BP selon informations :	
Lotissement 05 Mas Guérido			
605 Equipements et Travaux	600		
Lotissement 06 Médipole I et II Avicenne			
605 Equipements et Travaux	-600		
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
TOTAL		TOTAL	-
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P998 Opérations non affectées	-	P998 Opérations non affectées	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL		SOUS TOTAL	-
TOTAL	-	TOTAL	-

2 °) DIT que cette délibération sera :

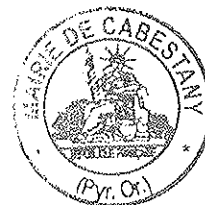
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le n° identifiant unique :

066-216600288-20100712 - CN 3006100303 - D^E DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

23/06/2010

24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°04 : **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**
SEM Crématiste Catalane
Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany est adhérente à la SEM Crématiste catalane et dispose au total de 10 actions au sein de cette structure.

En tant que membre de celle-ci, elle doit être représentée lors des différentes réunions, notamment lors des assemblées générales.

Considérant la démission de Monsieur Georges GALINDO qui lors de la séance du 1^{er} juillet 2009 avait été désigné comme représentant de la commune, il propose au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué à la SEM Crématiste Catalane.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** Monsieur Antoine FIGUE, Conseiller municipal, comme représentant de la commune au sein de la SEM Crématiste catalane.

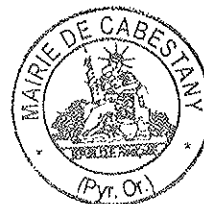
2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIEE N° identifiant unique :

066 - 21660288 - 20100712 - C030064004 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 23/06/2010
Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

Affaire n°05 : **PAYSAGE, ENVIRONNEMENT**
Rapport annuel délégués service public :
Eau et assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT.

Le contenu de ce rapport est notamment précisé dans la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.

En fonction de ces textes, le présent rapport concernant l'exercice 2009 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2009 qui lui est présenté,

2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.

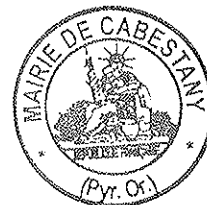
3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.

4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet
Publié n° identifiant unique : 066-216600288-20100712-CM30061005-DE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

Affaire n°06 : **TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES, COMMUNICATION**
Rapport annuel délégataire service public : Gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel technique et financier de la concession gaz (GDF).

Le présent rapport concernant l'exercice 2009 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2009 qui lui est présenté,

2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.

3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.

4 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

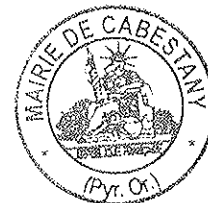
Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le N° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20100712 - CM30061006 - DE



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTROYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

Affaire n°07 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Rapport annuel délégataire service public :
Ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets. Le contenu de ce rapport est notamment précisé par le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000.

En fonction de ces textes, le présent rapport concernant l'exercice 2009 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

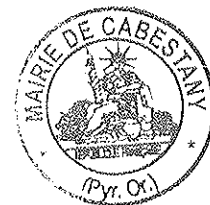
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** du rapport 2009 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par le décret n° 2000-404.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le n° identifiant unique :

666 - 216600288 - 20100712 - C730061007 - DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°08 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Rénovation éclairage public – Programme 2010
Demande de subvention auprès d'EDF Basse Tension

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany procède annuellement à la rénovation de l'éclairage public de zones prioritaires faisant suite à un diagnostic réalisé par le bureau d'étude ROSSIGNOL en 2002.

Il indique que la tranche 2010 prendra en compte la remise aux normes de l'éclairage des voies suivantes :

- Rue Dame Saurimonde
- Cour Buriana
- Rue île de France
- Impasse de l'Artois
- Rue de Picardie

Il précise qu'EDF Basse Tension est susceptible de financer le projet et propose au Conseil municipal de solliciter auprès de cet organisme une subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès d'EDF Basse Tension,

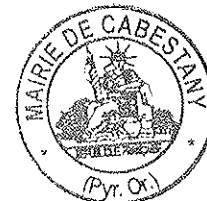
2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le 02 juillet 2010

066-216600888 - 20100712 - 0730061008 - DE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 23/06/2010
Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRES N°09 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Service public d'assainissement non collectif :
Adhésion de la commune de Cabestany au SPANC 66

Monsieur le Maire rappelle que le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial qui devait être mis en œuvre avant le 31 décembre 2005.

Les missions obligatoires du SPANC sont les suivantes :
contrôle de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif
contrôle de l'implantation des ouvrages
contrôle bonne exécution des travaux
contrôle bon fonctionnement du dispositif d'épuration

Il indique que la commune de Cabestany a procédé à la création du SPANC par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2006 et a délégué ce service à VEOLIA Eau.

Il explique qu'à l'échelle départementale un structure nommée « SPANC 66 » a été initié par l'association des maires et des adjoints des Pyrénées orientales et a été créée en date du 13 octobre 2006 par arrêté préfectoral.

En tant que service public d'assainissement non collectif, le SPANC 66 est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement pour le compte des communes tels qu'ils sont actuellement réalisés par Véolia dans le cadre du contrat d'affermage en vigueur.

Cependant, à la différence des services du fermier de la collectivité, le syndicat qui compte actuellement 172 communes soit 76 % des communes du département, a pour objectif premier le groupement à l'échelle départementale afin de minimiser les coûts à la charge des administrés et de fixer des redevances les plus raisonnables possibles en mutualisant les moyens.


Il demande au Conseil municipal d'approuver le principe d'adhésion de la commune de Cabestany au SPANC 66 après passage d'un avenant avec le fermier VEOLIA Eau.

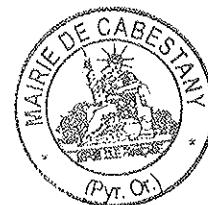
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,
1°) **APPROUVE** principe d'adhésion de la commune de Cabestany au SPANC 66 après passage d'un avenant avec le fermier VEOLIA Eau.

2°) **DIT** qu'un avenant à la Délégation de Service Public approuvée en Conseil municipal du 29 mars 2005 sera soumis ultérieurement à son approbation.

3°) **DIT** que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

066 - 216600288 - 20100712 - C0730061005 - DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	23/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRES N°10 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Protocole d'accord préalable à un avenant avec VEOLIA
(Compte de renouvellement).

Monsieur le Maire rappelle que Veolia Eau exploite le réseau d'eau potable de la ville de Cabestany dans le cadre d'un contrat d'affermage de 12 ans entré en vigueur au 1^{er} avril 2005 à l'issue de la procédure d'appel d'offres intervenue en 2004.

Le contrat stipule à l'article 24, que le délégataire aura à sa charge le renouvellement de la totalité des branchements en plomb avant 2013 et des branchements défectueux quel que soit leur matériau.

Les travaux de renouvellement à la charge du délégataire, conformément aux dispositions du contrat, sont effectués par celui-ci dans le cadre d'un compte ouvert dans sa comptabilité dont le fonctionnement est le suivant :

- Au crédit du compte, le délégataire porte chaque année une dotation de 20.700 € concernant le renouvellement contractuel des branchements (18 u). Cette valeur est actualisée chaque année avec la formule de révision des prix du contrat ;
- Au débit du compte sont portés les montants HT réels des travaux de renouvellement que le délégataire a effectués.

Chaque année, le délégataire doit justifier à la collectivité, dans son rapport, de la nature et du montant des travaux réalisés.

Il précise que ce n'est que lors d'une réunion de travail du 28 novembre 2008, entre les services municipaux et ceux de VEOLIA, que la Commune a été surprise d'apprendre une information au sujet du montant exorbitant inscrit au débit du compte renouvellement et largement supérieur aux prévisions établies.

Une note explicative sur le sujet a été demandée au BERIM, Bureau d'études qui accompagne la collectivité dans une mission de contrôle et d'assistance. Celle-ci a été transmise en décembre 2008.

Monsieur Le Maire a donc convoqué les parties pour examiner la situation précise du compte et demander à VEOLIA des explications sur cette défaillance de l'information de la collectivité.

Ce compte faisait apparaître un solde débiteur. Cette situation s'est confirmée en 2008 et 2009, et tire son origine du vieillissement prématuré des tuyaux en polyéthylène noir de première génération au contact du bioxyde de chlore.

Il est à noter que, sur cette même période, les charges relatives à l'entretien et à la réparation des branchements sont également restées supérieures au compte d'exploitation prévisionnel du contrat.

La substitution de la désinfection au bioxyde de chlore par du chlore gazeux, moins oxydant et rémanent a été proposée par VEOLIA. Cette solution a été approuvée par le conseil municipal de la collectivité en octobre 2006 et réalisée par le délégataire dans le même temps, selon les premières préconisations d'une étude nationale par le Laboratoire National d'Essai lancée fin 2005. Le rapport de la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies publié le 11 décembre 2007 « actions des désinfectants sur le polyéthylène : risque et solution », exposait les résultats d'une étude plus large en soulignant le caractère irréversible de l'attaque du polyéthylène par un oxydant chloré et la spécificité des caractéristiques de vieillissement des branchements en polyéthylène de chaque réseau de distribution face à cette désinfection.

Dans les faits, il s'avère nécessaire de renouveler les branchements PE noir à l'occasion de la réparation d'une fuite due à une fragilisation structurelle du branchement PE 80 précédemment exposé au dioxyde de chlore, ceci afin de respecter un objectif de rendement de réseau minimal de 83 % et d'éviter les nuisances d'arrêts d'eaux multiples aux clients du service d'eau de Cabestany.

Compte tenu de la situation exposée ci-dessus, les parties contractantes se sont rencontrées en application des dispositions prévues à l'article 24.2 du contrat, pour adopter les modifications contractuelles nécessaires à la résorption du débit du compte de renouvellement constaté conformément au cas 10 de l'article 39 du contrat.

Il a été décidé de partager à parts égales le déficit cumulé afférant au renouvellement des branchements constaté à fin 2009.

Ainsi la collectivité verserait au délégataire un montant de 275.653 € HT selon un échéancier jusqu'à la fin de la délégation (2016).

De son côté, le délégataire accepte de neutraliser, jusqu'à concurrence de ce même montant actualisé selon la formule de révision, le débit du compte de renouvellement constaté au terme du contrat dont il aurait pu obtenir le versement par la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la passation d'un Protocole d'accord préalable à un avenant avec VEOLIA

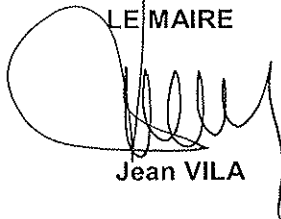
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

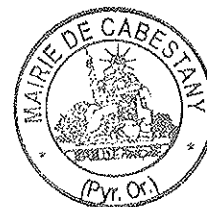
- 1°) **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un Protocole d'accord préalable à un avenant avec VEOLIA
- 2°) **DIT** qu'un avenant définitif à la Délégation de service public approuvée en Conseil municipal du 29 mars 2005 sera soumis ultérieurement à son approbation.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le N° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20100712 - CN30061010 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRES N°11 : PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Prélèvement Loi SRU : Versement de subvention aux bailleurs sociaux

Monsieur le Maire rappelle la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et des dispositions de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'Habitat qui fixe pour les communes le taux de logement social 20% à atteindre et le montant du prélèvement en conséquence.

Il rappelle aussi la décision du Conseil Municipal du 29 mars 2005, d'adopter le principe d'utiliser la somme de cette pénalité pour des dépenses éligibles ou pour allouer une subvention aux organismes locaux en charge du logement.

En 2005, une somme de 30 000 € avait été ainsi allouée à l'ODHLM pour la réalisation de 41 logements locatifs au lotissement le Molinas.

En 2010 selon les données de la Préfecture, le taux de logements sociaux à Cabestany était au 1^{er} Janvier 2009 de 12.07% contre 11.33% en 2008 et 10.61% en 2005.

Compte-tenu des dépenses réalisées par la Commune dans le cadre de programmes de constructions de logements sociaux, le montant de la pénalité au titre de 2010 (sur les réalisations 2008) a été égal à zéro.

Toutefois afin de conserver pour les années 2012 et au-delà un prélèvement nul, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention sur les principes de la délibération de mars 2005. Cette subvention complétée des travaux pris en charge par la Commune permettront de neutraliser la pénalité à verser à l'Etat conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que 465 logements sociaux ont été réalisés sur Cabestany, 19 logements sont en cours, 159 sont programmés ou planifiés. Le total à moyen terme sera de 643 logements soit 38% de plus (178 logements).

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le principe d'allouer une subvention sur les principes de la délibération de mars 2005 aux organismes locaux en charge du logement.

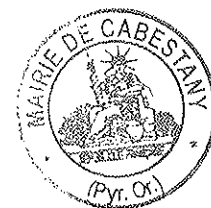
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet

PUBLIE le :

066-216600288-20100718-0730061011-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°13 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Mise en place du schéma directeur directionnel :

Approbation d'une convention avec le Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany a approuvé par délibération en date du 22 avril 2009 le schéma directeur directionnel après présentation de chaque étape en commissions transport & circulation ayant permis de valider les éléments suivants :

- La liste des mentions incluant un découpage de la Commune en quartiers dans une logique de jalonnement et leurs dénominations.
- Les itinéraires permettant aux usagers de se rendre aux lieux recherchés sur et en dehors de la Commune.
- Les fiches carrefours représentatives de la superposition des itinéraires afin de garantir un nombre d'indications (mentions) lisibles pour les usagers en déplacement.

Il rappelle que la commune a retenu au budget 2010 la mise en œuvre de cette étude en collaboration avec le conseil général puisque un certain nombre d'ensemble directionnel comportent des mentions appartenant aux deux entités.

Il indique que compte tenu de difficultés liées à l'éclatement des prestations entre chaque partie, le conseil général a proposé, par courrier en date du 19 avril 2010, que la contribution financière du département se fasse par l'intermédiaire d'une convention dans laquelle est indiqué que la commune effectuera le règlement de la totalité du coup de l'opération.

La participation du conseil général se fera au prorata des surfaces respectives y compris pour le mât et le massif de fondation et le versement de la participation départementale sera versée à la commune au vu du décompte Hors taxe des travaux réalisés et mandatés.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la conclusion d'une convention avec le Conseil Général et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de celui-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention avec le Conseil Général, compte tenu de difficultés liées à l'éclatement des prestations entre chaque partie.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

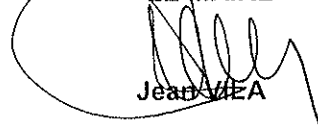
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

le 18 juillet 2010

PUBLIE le :

066-21660288-20100712 - CM30061013 - DE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une modification des tarifs de la cantine. Compte-tenu du contexte économique et social et malgré une augmentation importante des prix des produits alimentaires, il propose d'appliquer une augmentation de 2,5 % des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces nouveaux tarifs seront applicables au 2 septembre 2010.

QF	tarifs 2010/2011
0 à 274	0,79 €
275 à 351	1,58 €
352 à 472	2,62 €
473 à 686	2,89 €
687 à 877	2,94 €
878 à 1067	2,99 €
1068 à 1372	3,16 €
1373 à 1677	3,41 €
> à 1677	3,68 €
prix du repas adulte	5,75 €

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant aux tarifs proposés.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs de la cantine tels qu'établis ci-dessus.

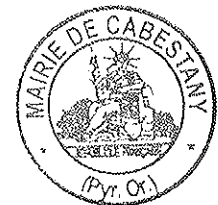
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de reco contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le N° identifiant unique : 066-216600288-20100712-CM30061014-05



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 23/06/2010
Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Vente de la parcelle AA 585 au profit de la SCI ESCAVIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SCI ESCAVIC dont le siège est situé 10 rue Madeleine Brès à Cabestany, souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle AA 585, d'une contenance de 75 m2 afin de régulariser les accès à son bâtiment commercial et de service (rond-point de Médipôle à côté de la résidence des Camélias).

Le prix proposé est de 70 € / mètre carré soit la somme de 5 250€ tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette transaction.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** la vente de la parcelle AA 585 d'une contenance de 75 m2 au prix de 5 250 € au profit de la SCI ESCAVIC

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3 °) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le 10^e identifiant unique :

066-216600888-20100712 - CM30061015 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Conclusion d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la Société Orange : Approbation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Orange France, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'Equipements Techniques.

La société a sollicité la commune afin de signer une convention pour l'implantation d'Equipements techniques sur l'immeuble sis Rond Point Route de Saint Nazaire, parcelle cadastrée AE 170.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Société Orange un emplacement d'une surface de 25.28 m² pour lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par Equipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et des chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La dite convention serait consentie pour une durée de 12 ans (douze ans) et serait acceptée moyennant une redevance annuelle de 8 000 € (huit mille euros nets). Cette redevance sera indexée annuellement.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la passation de cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** la conclusion d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la Société Orange

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le N° d'identification unique :
066-26600288 - 20100712 - CM30061016 - DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	23/06/2010
Date de la convocation :	24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Groupe SEGECE : Protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par acte notarié reçu par Maître François DELCOS, notaire, en présence de Maître Jean-Christophe Chaput, notaire, en date du 30 juillet 2007 pour l'acquéreur et du 6 août 2007 pour le vendeur, la Commune de Cabestany, en qualité de vendeur, et KLEPROJET 1 en qualité d'acquéreur, ont conclu une promesse synallagmatique de vente portant sur deux terrains à bâtir formant les lots deux et trois du lotissement « Mas Garido V ».

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 05 octobre 2009, la société SEGECE agissant en tant que mandataire de KLEPROJET 1 a considéré que les conditions suspensives n'étant pas réalisées dans le délai de la Promesse de vente, elle renonçait à l'acquisition des biens objet de la Promesse de vente et lui a réclamé la restitution de la somme de 890 660 € versée par elle dans le cadre de la Promesse de vente.

La Commune de CABESTANY a, par courrier du 20 octobre 2009, répondu qu'elle considérait les parcelles libres de droits et susceptibles de vente à un autre partenaire commercial et immobilier en vue de la réalisation de projets commerciaux et / ou artisanaux conformes aux règlements de la zone et, concernant la restitution des sommes versées pour un montant de 890 660 €, qu'elle réservait sa réponse et avait confié la défense de ses intérêts à son conseil.

KLEPROJET 1 et la commune de CABESTANY ont réitéré chacune leur position par lettres respectives des 16 décembre et 24 décembre 2009, chacune considérant que l'autre partie était à l'origine de la non résiliation d'une ou plusieurs conditions suspensives.

Conscientes de leur intérêt respectif à parvenir à un règlement rapide de ce dossier, les parties se sont rapprochées afin de définir ensemble les modalités d'un accord sous la forme d'un protocole transactionnel.

Ce dernier a pour objet de constater la caducité de la Promesse de vente ainsi que d'arrêter et de solder de manière définitive et irrévocable, le sort de la somme de 890 660 € versée.

Aux termes du protocole, les parties conviendront que la dite somme sera répartie comme suit :
Part KLEPROJET : 400 000 € restitués
Part Commune de CABESTANY : 490 660 € conservés.

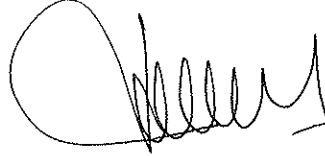
Le présent protocole emporte renonciation de KLEPROJET 1 à exiger de la commune de CABESTANY tout autre paiement au titre de la promesse de vente et à exercer toute réclamation, toute instance ou action ou tout droit quels qu'ils soient devant toute juridiction ainsi que devant toute autorité administrative, à l'encontre de CABESTANY pour obtenir un quelconque paiement de sa part à ce titre.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

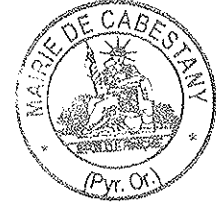
1°) **APPROUVE** la conclusion d'un Protocole d'accord transactionnel

2 °) DIT que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *12 juillet 2010*

PHRHF *1000* *066-216600288-20100712-0730061017-DE*

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

**AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Aménagement des hauts du Moulins :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement concerté des hauts du Moulins, la société indivision SARL Valmy et Athaner investissement et la commune ont convenu du principe d'un échange de parcelle d'une superficie de 8 000 m².

Il rappelle la délibération en date du 08 octobre 2008 par laquelle la commune a acquis la parcelle AM 119 appartenant à Madame D'OROLIA Épouse DE LAMMERVILLE.

Cette parcelle était initialement située dans un triangle au dessus de la gendarmerie.

Or dans le cadre d'un aménagement cohérent du quartier, il précise qu'il est préférable de positionner la parcelle communale en bas de la zone et au centre.

Les 8 000 m² en question seraient utilisés pour la réalisation d'un lotissement communal dans l'esprit du développement durable (action de l'Agenda 21).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cet échange et propose de mandater Maître DELCOS pour la rédaction de l'acte.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** l'échange de parcelle tel qu'il a été défini ci-dessus.

2°) **DECIDE** que cet échange sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :

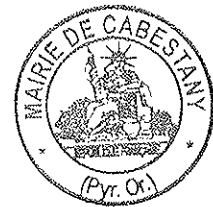
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

CONFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CONFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

N° identifiant unique : 066-216600288-20100712-013006-10-18-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°19 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Règlement intérieur de la bibliothèque municipale : Approbation

Au vu des attentes des lecteurs et de l'évolution des pratiques culturelles, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Il est notamment important de revoir les modalités de prêt (nombre d'ouvrages empruntés et durée des prêts).

Il demande au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur qui définit les conditions d'accès, les modalités d'inscription, la nature des activités

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

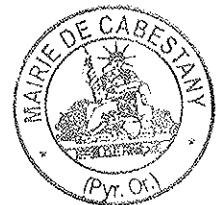
1°) **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE au *identifiant en ligne :*

066-216600288-20100712-CM30061019-DE



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

**AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Tarifs d'inscription de la bibliothèque municipale : Approbation**

Afin de simplifier et de clarifier les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose de les modifier comme suit :

- habitants de Cabestany : 3 €
- habitants extérieurs à Cabestany : 6 €

De plus le prix de renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte ou de vol est fixé à 1 €

Par ailleurs, au regard d'une plus grande justice sociale, il précise qu'il serait souhaitable d'appliquer la gratuité, sur présentation d'un justificatif, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants, la supprimant de fait aux membres des ateliers municipaux.

Il rajoute que l'inscription à la bibliothèque donnerait droit à 5 heures de consultation à la Cyber-base et qu'elle serait valable un an de date à date.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs d'inscription de la bibliothèque municipale tel qu'ils lui ont été présentés.

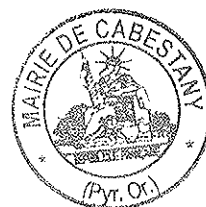
2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE N° identifiant unique : 066-216600288-20100712
0730061020-DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 23/06/2010
Date de la convocation : 24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°21 : **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Tarifs des animations « Didier Triglia, l'aventure colorée » : Approbation

Dans le cadre de l'exposition « Didier TRIGLIA, l'aventure colorée » qui se déroulera du 26 juin au 28 septembre 2010 à la salle d'exposition temporaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Sculpture Romane propose : des ateliers (le 21 juillet « Tête de canettes », le 4 août « carnet de voyage » et le 18 août « Tong'art ») des rencontres (conte autour de l'univers coloré par Alain Vidal le 28 juillet et une conférence sur l'art contemporain en septembre) et des manifestations autour de quelques temps forts dont les journées du patrimoine..

J propose d'appliquer les tarifs des ateliers proposés en demi-journée comme suit :

3€ adulte
3€ enfants

J précise que ces tarifs n'incluent pas le prix de l'entrée au Centre de Sculpture Romane.

J demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs d'inscription aux ateliers tel qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

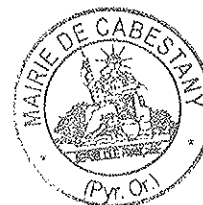
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le : N° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20100712 - CM30061024 - DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°22 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Tarifs de location de salle du centre culturel

Afin de simplifier les tarifs de location de salle et d'en réévaluer certains, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Salle	Utilisateur	Type de manifestation	propositions
Salle Abet	Ass. De Cabestany	2 ^{ème} demande*	230.00 €
		Suivante	
Salle polyvalente	Ass. Ou sociétés	Rifles	300.00 €
		Initiative à caractère lucratif	1 200.00 €
	Ass., Administration, comités d'entreprise	Disco	2 000.00 €
		Concours, examens, arbre de Noël, congrès....	700.00 €
Salle Cerda	Ass. De Cabestany	2 ^{ème} demande*	120.00 €
		suivante	
	Ass., sociétés, administrations, Comités d'entreprise	Rifles	150.00 €
		Initiative à caractère lucratif	700.00 €
Grande salle de réunion	Ass. De Cabestany	Concours, examens, arbre de Noël, congrès	500.00 €
		Autres	gratuit
Petite salle	Ass. De Cabestany	Autres	150.00 €
		Autres	gratuit
Hall	Ass. De Cabestany	Autres	50.00 €
		Autres	gratuit
Salle de danse	Ass. De Cabestany	Autres	150.00 €
		Autres	150.00 €

	2010
Les frais de personnel technique	14.00 €
	28.00 €

Les cautions : prix de la location x2

Les frais de nettoyage inclus dans le tarif de location.

Pour les associations de Cabestany le premier prêt de salle est gratuit.

Pour les associations qui organisent une manifestation caritative, le tarif sera négocié au cas par cas.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

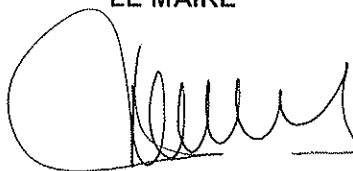
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs de location de salle du centre culturel tel qu'ils lui ont été présentés.

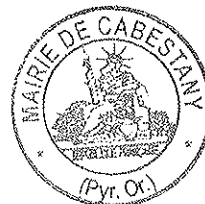
2 °) DIT que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pou
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la prése
notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de de
mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de reco
contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *12 juillet 2010*

PUBLIE n° identifiant unique :

066 - 216600288 - 20100712 - CM30061022 - DE



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°23 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Cinéma : tarifs été carte jeune : Approbation

Le droit d'entrée au cinéma (cinéma d'été) est établi comme suit :

Dans le cadre de la carte été jeunes, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée au cinéma à 1,50 euros pour toutes les séances programmées au Centre Culturel durant les mois de juillet et d'août.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

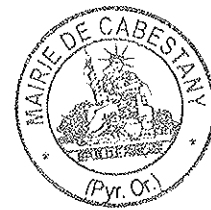
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le tarif d'entrée au cinéma tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIÉ le N° identifiant unique :

066-216600288 - 2010 07 12 - CM30061023 - DE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°24 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Saison théâtrale – droits d'entrée aux spectacles : Approbation

Monsieur le Maire propose de fixer les droits d'entrée aux spectacles de la saison théâtrale comme suit pour la saison théâtrale 2010/2011

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 6 euros (étudiants – mineurs – chômeurs - Handicapés...)

Carte d'abonnement : 45 euros pour 6 spectacles

Dans le cadre de la programmation Jeune Public du théâtre, les droits d'entrée sont de 3 euros.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les droits d'entrée aux spectacles de la saison théâtrale pour la saison théâtrale 2010/2011 tel qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

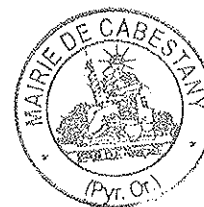
Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le 20 juillet 2010

066 - 246600 288 - 20100712 - CN 30061024 - DE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°25: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Droits d'entrée aux spectacles de fin d'année : Approbation

Dans le cadre des ateliers municipaux, Monsieur le Maire rappelle que sont organisés en fin d'année des représentations dans la salle Abet afin de montrer au plus grand nombre le travail réalisé tout au long de l'année.

Il propose de fixer un droit d'entrée pour assister à cette représentation de 2 euros par personne.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le tarif du droit d'entrée aux spectacles des ateliers tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

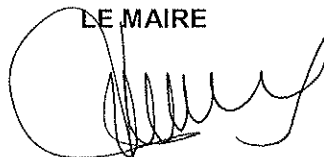
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

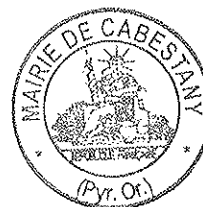
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le n° identifiant unique

066-216600288-20100712-CM30061025-DE



SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	23/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	24/06/2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°26 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Mise en place de la Taxe Locale sur la publicité extérieure : Proposition

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Locales, les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette nouvelle taxe locale frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

► Il existe 3 catégories de support publicitaire :

- les dispositifs publicitaires : à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L 581-3 du code de l'environnement ;
- les enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les préenseignes dérogatoires.

Cette taxe s'applique par m² et par an à la superficie « utile » des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité effectuée obligatoirement avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires dans les deux mois suivant leur création ou suppression.

Les tarifs de base suivants peuvent être appliqués pour une commune de moins de 50.000 habitants :

Enseignes :

- Superficie égale ou inférieure à 12 m² : 15 € / m²
- Superficie > 12m² et < 50m² : 30 € / m²
- Superficie > 50m² : 60 € / m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :

- Superficie = ou < à 50 m² : 15 € / m²
- Superficie > 50m² : 30 € / m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :

- Superficie = ou < à 50 m² : 45 € / m²
- Superficie > 50m² : 90 € / m²

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi pour :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes inférieures ou égales à 7m² (sauf délibération contraire du conseil municipal).

Où cet exposé, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Approuver la création sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- D'appliquer les tarifs de base sus-visés,
- D'approuver l'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m²

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** la création sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la taxe locale sur la publicité extérieure

2°). **DECIDE** d'appliquer les tarifs de base susvisés,

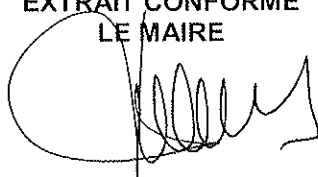
3°) **APPROUVE** l'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m²

4 °) **DIT** que cette délibération sera :

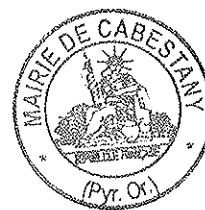
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIÉ le N° identifiant unique

066-246600288-20100712-CM30061026-DE



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°27 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Lotissement les Jardins : choix du nom de rue

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux lotissements sur le territoire de Cabestany, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au choix des noms de rue.

Pour ce qui est du Lotissement « Les Jardins », il propose le nom de « Rue Rafael Alberti ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

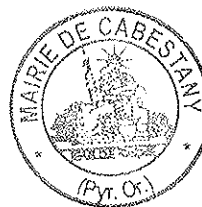
1°) **DECIDE** de désigner la rue constituant le lotissement, « Rue Rafael Alberti ».

2°) **DIT** que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le n° identifiant unique :

066 - 246600288 - 20100712 - 0730061027 - DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°27 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Lotissement les Prunus : choix du nom de rue

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux lotissements sur le territoire de Cabestany, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au choix des noms de rue.

Pour ce qui est du Lotissement « Les Prunus », il propose le nom de « Impasse Olympe de Gouges ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

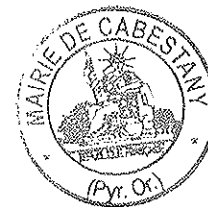
1°) **DECIDE** de désigner l'impasse constituant le lotissement, « Impasse Olympe de Gouges ».

2°) **DIT** que cette délibération sera :
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le : 20 juillet 2010

666 - 2166 00 288 - 20100712 - CM3006102702 - DE



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°28: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Déclaration d'intention : motion

« Vœu du Conseil Municipal de Cabestany, contre La fermeture d'une classe à l'école Jacques Prévert »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« La fermeture d'une classe à l'école Jacques Prévert nous a été annoncée par l'inspection d'académie, à la vue d'effectifs prévisionnels trop faibles.

A la rentrée 2009-2010, l'école comptait 231 élèves pour dix classes.

Pour la rentrée 2010-2011, nous avons à ce jour déjà 236 élèves inscrits auxquels il faudra rajouter les inscriptions faites pendant l'été et qui représentent en moyenne sur les cinq dernières années 10 nouveaux venus.

A notre demande, nous avons été reçus, au mois de mai en délégation, parents d'élèves et élus, par Monsieur l'inspecteur d'académie qui nous a dit être très attentif à l'évolution de ces chiffres. Il nous a affirmé qu'il ne s'agissait pas d'une fermeture de classe, mais d'une suspension dans l'attente d'un chiffre définitif et qu'il ne manquerait pas de maintenir le poste ouvert si nos effectifs sont les mêmes qu'à la dernière rentrée.

Malheureusement, les enseignants, les parents et les enfants ne le sauront que le jour de la rentrée.

La baisse des moyens donnés à l'Education Nationale est un grand sujet de préoccupation, alors que des suppressions massives de postes d'enseignants sont annoncées.

Parce que nous sommes très attachés à la qualité de l'enseignement dispensé par l'école de la République, parce que nous savons que pour maintenir cette qualité il faut les moyens nécessaires, et pour que nos enfants gardent les mêmes conditions d'apprentissage, nous réaffirmons notre demande du maintien de la classe à l'école Jacques Prévert.

Aujourd'hui, les conditions exigées par l'Inspection d'Académie sont déjà remplies et à la rentrée certainement dépassées. »

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 contre. la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) **DEMANDE** le maintien de la classe à l'école Jacques Prévert.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

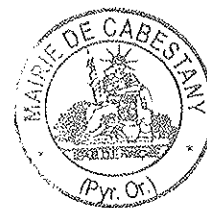
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2010

PUBLIE le 20 juillet 2010

066-216600888 - 2010712 - CA30061088 - DE

CABINET DU MAIRE



Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 23/06/2010
Date d'affichage de la convocation : 24/06/2010

SEANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.

Ont donné procuration

Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA

Absents excusés

Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD

Absents non excusés

Secrétaire de séance

Vanessa BOYER

AFFAIRE N°28: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Déclaration d'intention : motion

« Vœu du Conseil Municipal de Cabestany, pour l'ouverture d'un débat sur le service postal et des services publics en général avec les populations autour d'un référendum »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Depuis quelques mois, la mobilisation des usagers, des postiers, des élus, des associations, des partis politiques et des syndicats a fait grandir l'exigence de moderniser le service postal à partir des attentes des populations et l'exigence de démocratie à travers l'organisation d'un référendum.

Malgré cette mobilisation, le 1^{er} mars, La Poste est devenue une société anonyme suite à la loi du 12 janvier dernier. Une fois de plus, le gouvernement est passé en force et a succombé à l'appel des sirènes du monde des finances et des directives européennes, plutôt que de tenir compte de l'avis des populations

Les effets de cette stratégie ne se sont pas fait attendre.

Restructurations, emplois précaires, réorganisations, rentabilité, ... sont les nouveaux maîtres mots de la direction de La Poste.

A Cabestany, cela se traduit par la suppression de 4 postiers sur les 12 que comptait le bureau, redéfinition des secteurs pour chaque postier, appel à des intermédiaires pour combler les retards, repos obligatoires pour un postier tous les lundis, nouvelle technique de tri, priorité sur les marchés rentables (Chronopost, colissimo, ...) au détriment des services non rentables (Quotidiens, hebdomadaires, recommandés, ...), des tâches supplémentaires pour tous les agents sans moyens supplémentaires, ...

Les cabestanyens nous font part de leur désarroi : distribution quotidienne plus tardive, retards sur les recommandés, retards de courrier dépassant la semaine, moins de liens avec les agents, courrier mal trié, prix en augmentation, etc....

Le conseil municipal réaffirme, plus que jamais, son attachement à un service postal à un service postal moderne, de qualité et de proximité.

Ainsi, le conseil municipal de Cabestany demande à la direction de La Poste de remettre en place le fonctionnement d'un service postal efficace de proximité, de prendre en compte les besoins des habitants et des entreprises de notre commune et d'ouvrir de vraies discussions avec les organisations syndicales des postiers

Nous réaffirmons enfin au gouvernement notre désir d'ouvrir en grand le débat sur le service postal et des services publics en général avec les populations autour d'un référendum»

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 contre. la motion telle que présentée ci-dessus.

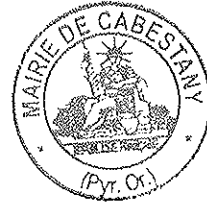
2°) **DEMANDE** l'ouverture d'un débat sur le service postal et des services publics en général avec les populations autour d'un référendum.

3°) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *12 juillet 2010*
PUBLIE le *N° identifiant unique :*

066 - 2166 00288 - 20100712 - C730061029 - DE

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	23/06/2010
Date de la convocation :	24/06/2010
Date d'affichage de la convocation :	

L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER

AFFAIRE N°30: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Stockage de matériel E.P.S
Approbation d'une convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement quant à la passation d'une convention avec le Lycée Charles Blanc ayant pour objet les modalités de location de différentes installations sportives dont le gymnase Halle Pierre de Coubertin.

Il précise qu'afin que les élèves du Lycée Charles Blanc puissent travailler, l'établissement scolaire a entreposé du matériel E.P.S à l'intérieur du gymnase Halle Pierre de Coubertin à savoir : 8 tables de tennis de table et une armoire contenant des raquettes et des balles de tennis..

Il convient en conséquence, de définir au moyen d'une convention les modalités de stockage et d'utilisation du dit matériel.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la conclusion d'une convention avec le Lycée Professionnel « Charles Blanc ».

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le principe et le projet de convention ayant pour objet « le stockage de matériel E.P.S » tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 juillet 2010.

PUBLIÉ le : 23 juillet 2010

identifiant unique : 066-216600 288-2010 CA 23 CA 3006.1030-DE

SEANCE DU 30 JUIN 2010

Nombre de membres :	29	L'an deux mille dix et le mercredi trente juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	23/06/2010	
Date de la convocation :	24/06/2010	
Date d'affichage de la convocation :		
Présents	Nouria ARABIA, Josette CRESTA, Elisabeth RIVAS, Alain TROTEL, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Stéphane QUINTIN, Antoine FIGUE, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Alban ASSENS, Monique BAYLAC-LUQUET.	
Ont donné procuration	Christiane CHAVARD à Jean-François REGNIER, Philippe GALANO à Alain TROTEL, Jugurtha MEGDOUD à Jean VILA	
Absents excusés	Christiane CHAVARD, Philippe GALANO, Jugurtha MEGDOUD	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Vanessa BOYER	

AFFAIRE N°31 : FINANCES LOCALES
Conclusion d'un emprunt

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de 8 établissements financiers afin de conclure un emprunt de 3 millions d'euros sur 20 ans, en trimestriel et amortissement au choix.

Il précise que quatre propositions ont été reçues et présentées à la Commission d'appel d'offres du 2 et 23 juin 2010. Après analyse de celles-ci, il est apparu que l'offre de l'établissement CAISSE D'EPARGNE était la plus avantageuse et ce avec les conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe : Montant en euros 3 000 000 €
Durée 20 ans
Périodicité Trimestrielle
Amortissement Constant
Base de calcul des intérêts Base Exact/360
Taux Fixe 3.39 %
Première échéance : 25 Novembre 2010 – février 2011 – mai – août-
AMORTISSEMENT 37 500 € et 1^{ère} échéance : 63 490 €
- COUT TOTAL DU CREDIT : 1 044 861.35 €

Au vu de cette proposition, et vu la délibération du 26 mars 2008 ayant pour objet : « Pouvoir du Maire, Délégation du Conseil municipal, Article L.2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales », Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de contracter un emprunt de 3 000 000 € auprès de l'établissement CAISSE D'EPARGNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **NOTE** qu'un emprunt de 3 millions d'euros a été contracté auprès de l'établissement CAISSE D'EPARGNE aux conditions détaillées ci-dessus.

2°) **DIT** que cet emprunt est inscrit au budget 2010, à la section recette article 1641.

32 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 octobre 2010

PUBLIE le 10 octobre 2010

066-216600288-2010-1011-DCM 30062010-31-DE

De: support@efast.fr
Envoyé: lundi 11 octobre 2010 09:33
À: sg@cabestany.com
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DCM30062010-31

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DCM30062010-31, télétransmis par Jean-Paul LEBRUN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 066-216600288-20101011-DCM30062010-31-DE.

Informations sur l'acte

Numero : DCM30062010-31
Objet : FINANCES LOCALES : CONCLUSION D'UN EMPRUNT
Date de décision : 11/10/2010
Date de transmission : 11/10/2010
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.3. Emprunts / 7.3.1. emprunts

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<https://www.efast.fr>